

Soufflenheim, le 24 mars 2023

I N V I T A T I O N

des membres du Conseil Municipal à une séance ordinaire qui se tiendra le

**JEUDI 30 mars 2023 à 19h00**  
dans la salle des séances de la Mairie

## Ordre Du Jour :

*Le Conseil Municipal sera amené à désigner le secrétaire de séance.*

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2023.**
2. **Délibération de principe pour la création de deux terrains de Padel couverts et la réfection d'un terrain de tennis :**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe pour la création de deux terrains de Padel couverts et la réfection d'un terrain de tennis. Cette délibération est nécessaire afin de pouvoir demander les éventuels financements dont pourrait bénéficier ce projet. Le coût total du projet est estimé à 480.060,00 Euros TTC (449.880,00 Euros TTC pour les deux courts de Padel et 30.180,00 Euros TTC pour la réfection du terrain de tennis).

L'opération n'aura aucune incidence budgétaire pour la Commune car elle sera entièrement financée à l'aide des différentes subventions. Le reste à charge sera pris en charge par le Tennis-Padel Club. A cet effet, une convention de financement devra être signée entre la Commune et le Tennis-Padel Club. Elle précisera que le club versera à la Commune le solde entre le coût de construction et la ou les subventions encaissées par la Commune en précisant le montant de ce solde.

De plus, comme la Commune restera propriétaire des deux terrains de Padel et du court de tennis malgré la participation financière du Tennis-Padel Club, une convention de mise à disposition et d'utilisation de ces courts devra également être signée afin de préciser notamment que la mise à disposition est gratuite et de déterminer à qui revient la charge de l'entretien. Comme précédemment, la Commune gardera à sa charge l'entretien du court de tennis extérieur et le Tennis-Padel Club prendra à la sienne celui des nouveaux courts de Padel couverts.

Le cas échéant, si les subventions allouées sont assez importantes pour que le Tennis-Padel Club puisse supporter le reste à charge, cette opération fera l'objet d'une ouverture de crédits (en dépenses et en recettes) dans une décision budgétaire modificative que le Conseil Municipal sera amené à adopter ultérieurement.

Voir en annexe n° 1 : le détail du projet et les éléments financiers.

3. **Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe de la Forêt :**  
Le projet de Compte Administratif 2022 et la note de synthèse sont consultables et/ou téléchargeables sur la plateforme « Zeendoc ». Le compte administratif et la note de synthèse seront publiés sur le site internet de la Commune lorsque le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe de la Forêt aura été voté par le Conseil Municipal.
4. **Budget Annexe de la Forêt - Affectation des résultats de l'exercice 2022 :**  
Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat constaté au Compte Administratif 2022 du Budget Annexe de la Forêt comme suit :

**Résultats constatés**

Déficit de fonctionnement de l'exercice	-5 799,02 €uros
Excédent de fonctionnement reporté	151 285,30 €uros
<b>Excédent de fonctionnement de clôture 2022</b>	<b>145 486,28 €uros</b>
Excédent/déficit d'investissement de l'exercice	0,00 €uros
Excédent/déficit d'investissement reporté	0,00 €uros
<b>Excédent/déficit d'investissement de clôture 2022</b>	<b>0,00 €uros</b>
<b>Excédent de clôture cumulé</b>	<b>145 486,28 €uros</b>

**Propositions d'affectations**

Section	Imputation		Sens de l'écriture	Montant en €uros
	Article	Libellé		
Fonctionnement	002	Excédent de fonctionnement reporté	Recette	145 486,28
Investissement	001	Excédent/déficit d'investissement reporté	-	0,00
	1068	Excédent capitalisé	-	0,00
				<b>145 486,28</b>

**5. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 du Budget Principal de la Commune :**

Le projet de Compte Administratif 2022 et la note de synthèse sont consultables et/ou téléchargeables sur la plateforme « Zeendoc ». Le compte administratif et la note de synthèse seront publiés sur le site internet de la Commune lorsque le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Commune aura été voté par le Conseil Municipal.

**6. Budget Principal de la Commune – Affectation des résultats de l'exercice 2022 :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat constaté au Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Commune comme suit :

**Résultats constatés**

Excédent de fonctionnement de l'exercice	115 886,46 €uros
Excédent de fonctionnement reporté	338 964,61 €uros
<b>Excédent de fonctionnement de clôture 2022</b>	<b>454 851,07 €uros</b>
Déficit d'investissement de l'exercice	-25 156,95 €uros
Déficit d'investissement reporté	-18 334,88 €uros
<b>Déficit d'investissement de clôture 2022</b>	<b>-43 491,83 €uros</b>
<b>Excédent de clôture cumulé</b>	<b>411 359,24 €uros</b>

**Propositions d'affectations**

Section	Imputation		Sens de l'écriture	Montant en €uros
	Article	Libellé		
Fonctionnement	002	Excédent de fonctionnement reporté	Recette	0,00
Investissement	001	Déficit d'investissement reporté	Dépense	-43 491,83
	1068	Excédent capitalisé	Recette	454 851,07
				<b>411 359,24</b>

**7. Débat d'orientation budgétaire - Budgets Primitifs 2023 :**

Le rapport sur les orientations budgétaires pour les Budgets Primitifs 2023 du Budget Principal de la Commune et du Budget Annexe de la Forêt est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

**8. Approbation du contrat de territoire Nord Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace :**

La Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) a décidé de mettre en place un contrat par territoire pour préparer l'avenir autour d'objectifs partagés. Le contrat comporte une analyse synthétique du territoire, les enjeux et objectifs partagés et validés et les modalités d'accompagnement financier des projets par la CeA. Plusieurs fonds spécifiques seront dédiés aux projets des territoires selon les enjeux prédéfinis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce contrat de territoire et d'autoriser le Maire à le signer, ce qui permettra à la Commune de bénéficier éventuellement d'une aide de la CeA lorsqu'un projet correspondra aux critères. La signature du contrat en amont constitue un préalable obligatoire à une participation financière de la CeA.

Voir en annexe n° 2 : le courrier du Président de la CeA en date du 7 mars 2023, le contrat de territoire Nord Alsace Haguenau Wissembourg 2022-2025, la note de présentation et le projet de délibération.

**9. Adoption de l'accord collectif sur le télétravail :**

Le Centre de Gestion nous a informés, par lettre du 10 janvier 2022, des modalités de mise en œuvre de l'accord collectif national sur le télétravail, signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des représentants du personnel et des employeurs des trois versants de la fonction publique.

Pour rappel, conformément à cet accord national et sur la base de celui-ci, chaque employeur devait engager des négociations avec leurs partenaires sociaux avant le 31 décembre 2021.

Pour les collectivités et les établissements publics ne disposant pas de leur propre comité technique (les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents), les Centres de Gestion ont été chargés d'organiser ces négociations.

Après plusieurs séances de travail, un projet d'accord collectif sur le télétravail, déclinant celui pris au niveau national, en est issu. Ce dernier a été signé à l'unanimité, le 16 novembre 2022, par toutes les organisations syndicales ayant un siège au sein du comité technique placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Pour rendre applicable cet accord dans notre collectivité, il revient à l'organe délibérant de l'approuver en l'état, sans pouvoir en modifier les dispositions (article L.221-4 du CGCT précité). La saisine préalable du comité social territorial (CST) pour avis n'est pas requise (article L.222-1 du CGCT). C'est ce qui est demandé aujourd'hui au Conseil Municipal.

Cet accord local, un fois adopté, devra être retranscrit dans une délibération instaurant le télétravail ; le Conseil Municipal sera donc à nouveau saisi ultérieurement afin d'adopter une telle délibération qui n'existe pas encore au sein de notre collectivité. Au préalable, il y aura lieu de soumettre notre projet de délibération relative à l'instauration du télétravail pour avis au Comité Social Territorial (CST) auprès du Centre de Gestion.

Voir en annexe n° 3 : l'accord collectif local négocié ainsi que le projet de délibération.

**10. Reversement du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fonciers :**

Etant donné que jusqu'à présent le produit de la location des lots de chasse communaux a toujours été reversé à chaque propriétaire de terrain(s) chassable(s) proportionnellement à la surface de chacun, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce procédé pour la prochaine période de location soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Voir en annexe n° 4 : le projet de délibération.

**11. Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale :**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération qui permettra à la Commune de refacturer, pour toute la durée de location du prochain bail de chasse communale, soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, le coût des frais de gestion (achat et/ou maintenance du logiciel de chasse) estimé annuellement à 576 €uros TTC, via le SGC de Haguenau, pour le déduire du montant du produit de location de la chasse communale encaissé annuellement.

Voir en annexe n° 5 : le projet de délibération.

**12. Création d'une commission consultative communale de la chasse :**

Dans le cadre de la remise en location des chasses communales pour une nouvelle période, du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, le Conseil Municipal est appelé à créer une commission consultative spécifique et à en désigner les membres issus du Conseil Municipal.

La commission consultative communale de chasse, représentant les différentes parties intéressées, sera placée sous la présidence du Maire. La composition exacte (en dehors des deux membres du Conseil Municipal) et le rôle de cette commission seront déterminés par l'arrêté préfectoral portant cahier des charges de la chasse pour la période de 2024 à 2033 qui devrait être publié au mois de juin 2023. Les membres du Conseil Municipal peuvent d'ores et déjà être désignés.

Voir en annexe n° 6 : le projet de délibération.

**13. Création de postes pour les avancements de grade et les promotions internes 2023 :**

Certains agents pourront éventuellement bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne en 2023. Certains grades d'avancement existent déjà au tableau des emplois communaux mais d'autres sont à créer par délibération du Conseil Municipal. A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

- Un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup>,
- Un poste d'agent de maîtrise titulaire à temps complet.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer à cet effet.

**14. Création de six postes d'adjoint technique contractuel pour accroissement saisonnier d'activité :**

Cette année, il est proposé la création de six postes d'adjoint technique contractuel pour accroissement saisonnier d'activité afin de seconder les ouvriers communaux durant les vacances d'été, notamment pour les travaux d'entretien des espaces verts et l'arrosage.

Les recrutements pourraient se faire pour une durée d'un mois au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique contractuel, indice brut 367, indice majoré 340 (considérant le relèvement du minimum de traitement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les agents percevront le traitement minimum afférent à l'indice majoré 353 correspondant à l'indice brut 385), pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

**15. Gratuité des droits de place des manèges et stands du messti 2023 et décision de principe :**

A l'instar des deux années précédentes, il est à nouveau proposé au Conseil Municipal d'accorder aux forains la gratuité des droits de place pour leurs stands et manèges du messti qui aura lieu du 19 au 21 mai 2023 afin de redynamiser cet événement.

De plus, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe et d'accorder aux forains la gratuité des droits de place pour leurs stands et manèges du messti pour toute la durée restante du mandat.

**16. Transparence sur les indemnités des élus – Année 2022 :**

Les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2123-24-1-1) prévoient que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et de tout syndicat... ».

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune.

Voir en annexe n° 7 : l'état récapitulatif des indemnités des élus de la Commune de Soufflenheim pour l'année 2022.

**17. Communication du rapport d'activité 2022 de la société Camping-Car Park :**

Le rapport d'activité 2022 relatif à l'aire de service pour camping-cars sise Rue de Koenigsbruck établi par la société Camping-Car Park est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

**18. Divers :**

- ♦ Depuis la dernière séance, les marchés suivants ont été passés selon la procédure adaptée :

Date du marché	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant du marché en € TTC
08/02/2023	BERNHARD HORTICOLES - Ingwiller	Plantations pour bacs et massifs 2023	14 778,78 €
06/03/2023	FRITZ ELECTRICITE - Niederroedern	Réparation d'un court circuit sur le réseau d'éclairage public Rue de Rountzenheim	10 203,96 €
06/03/2023	FRITZ ELECTRICITE - Niederroedern	Remplacement de mâts dangereux et création d'un réseau d'éclairage public Rue du Fossé	18 449,20 €
07/03/2023	SOLARES BAUEN - Strasbourg	Audit énergétique des bâtiments communaux	31 611,76 €

♦ Conformément à la délibération n° 064/2020 en date du 10 juillet 2020, le Maire a procédé à la relocation des logements communaux vacants au 38b, rue de Betschdorf :

- M. MILLOT Jean-Christophe occupe l'appartement n° 8 (1er étage) depuis le 15 février 2023,
- M. RUPPE Yannick et Mme SCHWARZ Christine occuperont l'appartement n° 2 (rez-de-chaussée) à compter du 25 mars 2023,
- M. ECK Vincent occupera l'appartement n° 1 (rez-de-chaussée) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le Maire,  
Camille SCHEYDECKER :